

## Compte-rendu du CM du 25 octobre 2012

Le Conseil Municipal de la commune de Ballainvilliers s'est réuni en séance plénière le Jeudi 25 Octobre 2012.

La séance fut ouverte à 20h45 par Madame PUECH Brigitte, maire de la commune de Ballainvilliers.

Étaient présents tous les conseillers en exercice à l'exception de :

Mme Liliane LEJEUNE VIGIER qui a donné procuration à M. CHINZI  
M. LEMANS qui a donné procuration à M. JADOT  
Mme HEBERT qui a donné procuration à Mme PUECH  
M. MORMONT qui a donné procuration à Mme MAHO  
Mme JUND-FLORES qui a donné procuration à Mme LECOMTE  
M. PERDRIGEON qui a donné procuration à M. COUTE  
M. PANIZZOLI qui a donné procuration à M. HUET

Absents excusés : M. BENARD

M. ZANCONATO a été élu secrétaire

Préalablement à l'examen de l'ordre du jour, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte rendu de la séance du Mercredi 19 septembre 2012.

En vertu de l'article L 2212.20 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire rend compte des décisions prises depuis le dernier conseil municipal qui s'est tenu le Mercredi 19 Septembre 2012.

### 1. Création de postes

Le conseil municipal, à l'unanimité décide de créer 5 postes suite à des recrutements au conservatoire et sur le temps du midi.

### 2. Modification du tableau des effectifs

Sur le rapport de Mme PUECH, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de modifier le tableau des emplois.

### 3. Cession d'emprises du domaine communal après désaffectation suivie du déclassement du domaine public de la parcelle B n° 619 (division de la parcelle B n° 619p).

A l'unanimité le conseil municipal a voté la rétrocession des deux parcelles à Mrs et Mme BETOUCHE et JANNETA en septembre 2011. Le vote est à nouveau nécessaire dans le cadre de la procédure notariée. Le vote a obtenu à nouveau l'unanimité.

#### **4. Acquisitions amiables des parcelles cadastrées section E n° 652 pour 17 m<sup>2</sup> et E n°739 pour 30 m<sup>2</sup> appartenant à M. et Mme DAVID et parcelles cadastrées section E n° 646 pour 36 m<sup>2</sup> et E n° 650 pour 85 m<sup>2</sup> appartenant à M. et Mme PICHET.**

Dans le cadre du recensement de l'ensemble des parcelles de la rue des Hauts fresnais dont la commune doit faire l'acquisition pour régulariser des alignements, M. et Mme DAVID acceptent de vendre à la commune, les parcelles cadastrées section E n° 652 pour 17 m<sup>2</sup> et E n°739 pour 30 m<sup>2</sup> pour une somme de 5 170€ et M. et Mme PICHET, les parcelles cadastrées section E n° 646 pour 36 m<sup>2</sup> et E n° 650 pour 85 m<sup>2</sup> pour un montant de 13 310€. Ces transactions sont approuvées **à l'unanimité**.

#### **5. Acquisition amiable de deux emprises de 12 m<sup>2</sup> à prendre sur la parcelle E 840 et de 188 m<sup>2</sup> à prendre sur la parcelle E 838 appartenant à M. DIOP. Prolongement et aménagement de la rue des Jardins**

Dans le cadre de l'aménagement de la rue des Jardins, M. DIOP accepte la vente à la commune des parcelles cadastrées E 840 pour 12 m<sup>2</sup> et E 838 pour 188 m<sup>2</sup> pour une somme de 22 000€. Le conseil à **l'unanimité** accepte la transaction.

#### **6. Acquisitions amiables des parcelles cadastrées : section E n° 657 pour 101 m<sup>2</sup> appartenant à M. GARCIA Bernard, section E n° 628 pour 42 m<sup>2</sup> appartenant à M. Daniel BRAULT, section E n° 753 pour 53 m<sup>2</sup> appartenant à M. et Mme RUET Gilles, section E n° 644 pour 9 m<sup>2</sup> appartenant à M. PIAU Franck et section E n° 655 pour 18 m<sup>2</sup> appartenant à IMMOFAGERA. Acquisitions d'emprises d'alignement rue des Jardins.**

Dans le cadre du recensement de l'ensemble des parcelles de la rue des Jardins dont la commune doit faire l'acquisition pour régulariser des alignements, le conseil approuve à **l'unanimité** les transactions suivantes : la parcelle de 101 m<sup>2</sup> cadastrée section E n° 657 au prix de 11 110 €, la parcelle de 42 m<sup>2</sup> cadastrée section E n° 628 au prix de 4 620 €, la parcelle de 53 m<sup>2</sup> cadastrée section E n° 753 au prix de 5 830 €, la parcelle de 9 m<sup>2</sup> cadastrée section E n°644 au prix de 990 €, la parcelle de 18 m<sup>2</sup> cadastrée section E n° 655 au prix de 1 980 €.

#### **7. Approbation du zonage d'assainissement suite à l'enquête publique**

Dans les zones d'assainissement collectif, les collectivités ont l'obligation d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou réutilisation de l'ensemble des eaux collectées. Par contre, dans les zones d'assainissement non collectif, les collectivités doivent seulement assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement et peuvent, si elles le souhaitent, prendre en charge leur entretien (art. L2224-8-III du Code Général des Collectivités Territoriales). La commune a déjà délibéré sur les zones à maintenir en assainissement non collectif mais après enquête publique, les conclusions du commissaire enquêteur indiquent que deux zones identifiées comme restant en assainissement non collectif sont dans des zones dans lesquelles le règlement du Plan Local d'Urbanisme (PLU) impose l'assainissement collectif. Le conseil municipal, à l'unanimité, a décidé de modifier l'affectation de l'une des deux zones pour qu'elle soit en assainissement collectif et a décidé de modifier le PLU pour l'autre zone afin qu'il n'y ait plus d'incompatibilité.

## 8. Convention pour le reversement de la prime AQUEX

Par décision, en date du 15 décembre 2005 le Syndicat Intercommunal de la Vallée Orge Aval (SIVOA) a souhaité aider techniquement et financièrement les communes à contrôler puis mettre en conformité les branchements des bâtiments communaux et communautaires. Ceci se traduit par le reversement total ou partiel de la prime AQUEX (prime d'aide à la qualité d'exploitation des réseaux versée par l'Agence de l'Eau Seine Normandie au Syndicat) aux communes et communautés qui se sont engagées ou s'engagent dans un programme opérationnel et global à l'échelle du territoire communal ou communautaire de contrôle et de mise en conformité des branchements d'assainissement. La commune de Ballainvilliers ayant à ce jour réalisé tous les contrôles de branchement au réseau d'assainissement des bâtiments communaux le conseil a autorisé **à l'unanimité** le Maire à signer avec le SIVOA la convention de reversement de la prime.

## 9. Dissolution de la Caisse des Ecoles

Dans le cadre des statuts de la Caisse des Écoles, il est prévu de procéder à sa dissolution uniquement si la condition suivante est respectée : lorsqu'elle n'a procédé à aucune opération de dépenses ou de recettes depuis plus de trois années. N'ayant plus d'activité depuis trois ans et en respect des statuts, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, décide la dissolution de la Caisse des Écoles.

## 10. Intégration dans le domaine communal de la parcelle n°B1023

Le conseil municipal, **à la majorité**, (M. VIVIEN vote contre, Mme LECOMTE ne prend part ni au débat ni au vote) décide de reprendre dans le domaine public communal la placette de retournement d'une impasse déjà en partie intégrée au domaine public. Il s'agit de la parcelle n°b1023 située dans l'allée du Jardin de Clémence et de municipaliser également les espaces verts.

## 11. Instauration d'un tarif adulte pour le restaurant scolaire

Le conseil municipal, **à la majorité**, fixe le tarif à 6€ contre 5.25€ jusqu'à présent pour le tarif adulte pour le restaurant scolaire (Mr VIVIEN et Mme CRAMBRES votent contre, Mmes JAUDINOT et PUECH s'abstiennent).

## 12. Modification du règlement intérieur de la crèche

Le conseil municipal, **à l'unanimité**, accepte de modifier le règlement intérieur de la crèche.

## 13. Convention entre la commune et le comité de jumelage

Le Conseil municipal, **à l'unanimité**, mandate le Comité de jumelage aux fins de mettre en œuvre pour son compte toutes les activités normalement impliquées par les jumelages.



**Bastien ZANCONATO**  
Secrétaire de séance